

Délibération n°26/2026/SPC du 27 mai 2026

**Relative à la création de la mission facultative
administrative et financière « MAF » et de son
règlement d'intervention**

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 27 mai 2026 à 13h30, convoqué par le président par suppléance du SPCPF par courriers D26-00769 du 11 mai 2026 et D26-00806 du 15 mai 2026,

Sous la présidence de Monsieur Simplicio LISSANT, Président, Monsieur Damas TEUIRA, étant secrétaire de séance, Le nombre de délégués en exercice étant de 100, il a été constaté le quorum avec les 83 membres présents et les 8 pouvoirs, soit 91 votants ;

Membres présents

Nombre	Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
1	Australes	Te Tama a Hiro	TEIPOARII épouse RIARIA	Annette	Titulaire
2	Australes	Te Tama a Hiro	TAMARINO	Amerama	Titulaire
3	Australes	Raivavae	RAUFAUORE	Freddy	Titulaire
4	Australes	Raivavae	HAUATA	Reiarii Elie	Titulaire
5	Australes	Rapa	WATANABE	Gildas	Titulaire
6	Australes	Rapa	TEIPOARII épouse RIARIA	Annette	Suppléant
7	Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
8	Australes	Rimatara	AVAE	Puaheu	Titulaire
9	Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
10	Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
11	Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
12	Australes	Tubuai	DELORD	Arieta	Titulaire
13	Iles du Vent	Hitiaa o te ra	FLOHR	Henri	Titulaire
14	Iles du Vent	Hitiaa o te ra	AMARU	Tevahitua	Suppléant
15	Iles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas Terai	Titulaire
16	Iles du Vent	Mahina	BIGORGNE	Nathalie	Titulaire
17	Iles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
18	Iles du Vent	Moorea-Maiao	LUCAS	Félix	Titulaire
19	Iles du Vent	Paea	TERIITAHU	Tepuaraurii	Titulaire
20	Iles du Vent	Paea	RATARO	Pita	Titulaire
21	Iles du Vent	Papara	TEISSIER	Mike	Titulaire
22	Iles du Vent	Papara	TAAVIRI épouse JUNOT	Tauatea	Titulaire
23	Iles du Vent	Papeete	BRILLANT	Rémy	Titulaire
24	Iles du Vent	Papeete	BOUDOUANI épouse CHAUMETTE	Teave	Titulaire
25	Iles du Vent	Pirae	TENG	Teddy	Suppléant
26	Iles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
27	Iles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
28	Iles du Vent	SECOSUD	SIE	Mario	Titulaire
29	Iles du Vent	SECOSUD	PARKER	Milton	Titulaire

30	Iles du Vent	Taiarapu Est	CHUNG SAO	Willy	Titulaire
31	Iles du Vent	Taiarapu Est	TOHEIRA	Arnold	Titulaire
32	Iles du Vent	Taiarapu Ouest	TIXIER	Gretta	Titulaire
33	Iles du Vent	Taiarapu Ouest	TAMA	Varink	Titulaire
34	Iles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
35	Iles Sous Le Vent	Bora Bora	TINORUA	Raimanutea	Titulaire
36	Iles Sous Le Vent	Hava'i	GIBERT	Pitori	Titulaire
37	Iles Sous Le Vent	Hava'i	TIXIER	Noela	Titulaire
38	Iles Sous Le Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
39	Iles Sous Le Vent	Huahine	COLOMBANI	Moehau	Suppléant
40	Iles Sous Le Vent	Maupiti	DAVID épouse VALENTIN	Mathilda	Titulaire
41	Iles Sous Le Vent	Maupiti	MATAPO	Tetaha	Suppléant
42	Iles Sous Le Vent	Tahaa	TEROROIRIA	Martial	Titulaire
43	Iles Sous Le Vent	Tahaa	RUPEA	Terii	Titulaire
44	Iles Sous Le Vent	Taputapuata	MOUTAME	Thomas	Titulaire
45	Iles Sous Le Vent	Taputapuata	SMITH épouse TEIKIUTAPU	Vaitiare	Titulaire
46	Iles Sous Le Vent	Tumaraa	GOLTZ	Gérard	Titulaire
47	Iles Sous Le Vent	Tumaraa	MIHURAA	Naumi	Titulaire
48	Iles Sous Le Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
49	Iles Sous Le Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
50	Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
51	Marquises	Fatu Hiva	PAHUTOTI	Athanase	Titulaire
52	Marquises	Hiva Oa	FREBAULT	Joëlle	Titulaire
53	Marquises	Hiva Oa	POEVAI	Rogatien	Titulaire
54	Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI	Benoît	Titulaire
55	Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI épouse CIANTAR	Victorine	Titulaire
56	Marquises	Tahuata	BARSINAS	Félix	Titulaire
57	Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
58	Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
59	Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
60	Marquises	Ua Pou	KOHUMOETINI	Etienne	Titulaire
61	Tuamotu Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
62	Tuamotu Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
63	Tuamotu Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
64	Tuamotu Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Titulaire
65	Tuamotu Gambier	Mihiroa-Havaiki	NATUA	Angèle	Titulaire
66	Tuamotu Gambier	Mihiroa-Havaiki	TERIATETOOFA	Frédéric	Titulaire
67	Tuamotu Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
68	Tuamotu Gambier	Fakarava	TEIKIOTIU	Teononui O Tiu	Titulaire
69	Tuamotu Gambier	Fangatau	TORIKI épouse VILLANT	Rosella	Titulaire
70	Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
71	Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Jerry Heiarii	Titulaire
72	Tuamotu Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
73	Tuamotu Gambier	Hikueru	HELME	Heinui	Titulaire
74	Tuamotu Gambier	Manihi	MATA	Vairea	Titulaire
75	Tuamotu Gambier	Manihi	MATAOA	Georges	Titulaire
76	Tuamotu Gambier	Napuka	TAKI	One	Titulaire
77	Tuamotu Gambier	Napuka	DAROUZES	Maurice	Titulaire

78	Tuamotu Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire
79	Tuamotu Gambier	Nukutavake	MITI	Katopua Katomea	Titulaire
80	Tuamotu Gambier	Rangiroa	ESTALL	Pierre	Titulaire
81	Tuamotu Gambier	Takaroa	SAMIN épse HOMAI	Odette	Titulaire
82	Tuamotu Gambier	Takaroa	MAHEAHEA	Vaiura	Titulaire
83	Tuamotu Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Titulaire

Pouvoirs

Numéro	Subdivision	Collectivité	Nom	Donne pouvoir à
1	Iles Sous Le Vent	Bora Bora	TONG SANG Gaston	TINORUA Raimanutea
2	Marquises	Tahuata	POEPOEANI Mathias	BARSINAS Félix
3	Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEHINA Viviane	HELME Heinui
4	Iles du Vent	Teva i Uta	ALPHA Tearii Te Moana	BERNARDINO Namoeata
5	Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA Tahuhu	ESTALL Pierre
6	Tuamotu-Gambier	Reao	TUATA Maehanga	TEAGAI Ernest
7	Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR Matatini	BUTCHER épse FERRY Yseult
8	Tuamotu-Gambier	Hao	TETUA Francine	GOODING Vai

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
- Vu l'arrêté n° HC 667 DIRAJ/BAJC/rr du 24 décembre 2024 portant modifications des statuts du SPCPF et notamment l'article 4 relatif aux missions facultatives d'accompagnement administratif et financier ;

Exposé des motifs :

Les communes de Polynésie française sont confrontées à une complexité croissante des démarches administratives et financières, dans un contexte de contraintes de moyens humains et techniques, particulièrement marqué pour les communes de petite taille.

Dans ce contexte, les élus du comité syndical ont exprimé à plusieurs reprises la nécessité de renforcer l'appui du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française aux communes adhérentes, au-delà de son rôle de représentation et de défense des intérêts communaux.

Afin de répondre à cette attente, il est proposé de créer une mission facultative administrative et financière, ayant vocation à accompagner les communes dans la sécurisation de leurs démarches administratives et financières, sans se substituer aux élus ni aux services communaux.

ADOPTE

Article 1 : Le comité syndical acte la création de la mission facultative administrative et financière.

Article 2 : Le comité syndical approuve le règlement d'intervention joint en annexe 1 de la présente délibération. Le règlement d'intervention, établi en application des statuts du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF), fixe les conditions dans lesquelles cette mission peut être mobilisé au profit des adhérents, sous la forme de mises à disposition de service.

Article 3 : Les mises à disposition de service sont réalisées après analyse du besoin exprimé par l'adhérent.

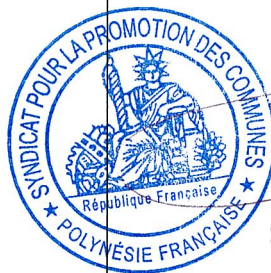
RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2026 987-200015154-20260527-DEL_26_2026-DE

Toute mise à disposition de service donne lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition de service entre le SPCPF et l'adhérent.

Article 4 : Le Président et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Acte exécutoire après envoi au contrôle
de légalité le :

et publication du : **29/05/26**



Le Président,

Simplicio LISSANT

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2026 987-200015154-20260527-DEL_26_2026-DE

ANNEXE 1 :
REGLEMENT DES
INTERVENTIONS DE LA MISSION
FACULTATIVE ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE

Article 1 : Le présent règlement, établi en application de l'article 15 des statuts du SPCPF, fixe les conditions dans lesquelles le département « Administratif et financier » intervient au profit des communes ou EPCI qui y adhèrent.

L'adhésion au service vaut acceptation de son règlement d'intervention.

Le présent règlement a été arrêté par délibération du comité syndical du SPCPF. Il peut autant que nécessaire être modifié par une nouvelle délibération du comité. Toute modification est notifiée à tous les adhérents à cette mission (article 21 des statuts).

Il est rappelé à ce sujet que conformément aux dispositions de l'article « 07-Adhésion aux missions facultatives » des statuts du SPCPF, toute collectivité adhérente au service peut adhérer par simple délibération de son organe délibérant et de celle du comité syndical du SPCPF. Cette décision d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Conformément à l'article « 08 – Restitution des missions facultatives », la restitution d'une ou plusieurs missions facultatives est autorisée par délibérations concordantes du conseil municipal ou communautaire concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

La restitution des missions facultatives n'est possible qu'après une durée minimale de trois années d'adhésion aux missions concernées.

La restitution des missions facultatives ne produit effet qu'au 1^{er} janvier de l'année à l'issue du délai d'une année à compter de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat consentant à cette restitution.

Article 2 : Le département « Administratif et financier » aide les adhérents à exercer la plénitude du service sur leur territoire, en temps partagé entre eux.

Il leur apporte essentiellement une aide en matière :

- D'actes administratifs (courriers, arrêtés, délibérations...);
- De commande publique ;
- De structuration et de conduite de projets (hors Eau Potable, Restauration Communale et Numérique déjà couverts) ;
- D'élaboration et d'exécution budgétaire ;

Article 3 : La commune adhérente participe aux dépenses du département par deux contributions :

1) Une contribution d'adhésion

Pour les communes adhérentes, la contribution est fixée en fonction :

- De la population de l'adhérent ;
- De la distance géographique entre Tahiti et l'adhérent.

D'autres critères liés à la mission peuvent être pris en compte.

S'agissant des EPCI, la contribution d'adhésion est fixée à 700.000 XPF.

Cette contribution d'adhésion permet de bénéficier de :

- Veille administrative, juridique et financière avec diffusion de l'information ;
- Animation d'un séminaire annuel sur les thématiques couvertes ;
- Capitalisation et partage des expériences ;
- Campagnes de sensibilisation (Ex : M57, points particuliers du code des marchés publics...) ;
- Assistance pour le traitement des demandes courantes (questions sur la paie, budget...) ;
- Mise à disposition de documents types (modèles d'arrêtés, de délibération, de courriers types, ...)

1) Des participations complémentaires pour certaines interventions

. La mise à disposition de service (s) adaptée à l'adhérent

La signature d'une convention permet d'apporter un service adapté dans les domaines ci-dessous :

❖ **Assistance sur les actes administratifs**

- Sécurisation de vos actes administratifs (délibérations, arrêtés, courriers, ...), à la demande
- Élaboration de documents spécifiques (délibérations, arrêtés, courriers...) à la demande

❖ **Assistance administrative en matière de commande publique**

- Rédaction de cahiers des charges, aide à la définition du besoin et rédaction du dossier de consultation (hors CCTP)
- Accompagnement au lancement et au suivi de la consultation des prestataires
- Accompagnement à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures et des offres (hors CCTP)
- Accompagnement à la rédaction du rapport de présentation
- Accompagnement à l'attribution des marchés et notification des candidatures retenues et rejetées

❖ **Assistance administrative sur la structuration et la conduite de projets, notamment ceux relatifs aux évolutions réglementaires (article 43.2 du statut de la Polynésie Française, M57...)**

- Accompagnement à la définition et la structuration du projet
- Organisation et planification du projet
- Appui administratif et documentaire (rédaction des rapports, comptes-rendus, actes administratifs...)
- Bilan final et évaluation

❖ **Assistance budgétaire et financière**

- Aide et accompagnement à l'élaboration des budgets
- Assistance à l'exécution budgétaire (limitée aux dépenses obligatoires dont paie)
- Accompagnement dans la définition et la mise en œuvre des étapes de la M57
- Assistance à l'élaboration et au suivi de dossiers de financement (FIP, DDC, ...)

La participation de l'adhérent correspond au nombre de jours de mise à disposition de service. Une convention entre l'adhérent et le SPCPF formalise cette participation.

Le coût de mise à disposition de service est fixé à 60.000 XF par jour.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2026 987-200015154-20260527-DEL_26_2026-DE